



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Franck LEFEBVRE, Monsieur David LEDUC, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN.

Étaient Excusés : Madame Émilie DUPUIS qui a donné procuration à Madame Nicole SLOMIANY, Madame Dominique DUPUIS qui a donné procuration à Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Daniel DHERBECOURT qui a donné procuration à Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à Monsieur Gérard POULAIN, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN.

Était excusée : Madame Sylvie BILLOIR

Était absente : Madame Jessica PENEZ

Date de la convocation : Le 03 octobre 2025

La séance est ouverte à 18h25.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Marie-Cécile HOLIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025, les membres du Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du 23 Juin 2025,
- Décision modificative n°1,
- Autorisation de signature d'une convention avec la CAC pour la centralisation des images de vidéoprotection,
- Avis sur les modifications statutaires du SIDEC suite aux comités syndicaux du 28 août 2025 et du 9 septembre 2025,
- Avis sur l'adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN,
- Avis sur l'affiliation au CDG 59 du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe,

- Avis sur l'installation de l'entreprise SIMASTOCK à Hordain,
- Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec la médiathèque départementale,
- Revalorisation des vacances funéraires,
- Questions diverses et information au conseil.

Les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance :

- Subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Iwuy dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».
- Adhésion de la commune de Ramillies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».
- Garantie d'emprunt accordée au bailleur social NOREVIE.

1 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 042 du BP 2025 sont insuffisants pour régulariser l'amortissement lié à la cession des parcelles ZC273/279/285/292/317 et 3119 à la CAC à l'euro symbolique (n° d'inventaire 2014/43QUAT).

Afin d'établir les écritures d'amortissement pour l'année 2025 d'un montant de 963,80€, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'une décision modificative ouvrant des crédits supplémentaires au chapitre 042 et 040.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	3 671 684,29 €	- 963,80 €	3 670 720,49 €
Chapitre 042 Compte 6811	Opération d'ordre de transferts entre sections	9 215,74 €	+ 963,80 €	10 179,54 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	3 671 684,29 €	- 963,80 €	3 670 720,49 €
Chapitre 040 Compte 2804412	Opération d'ordre de transferts entre sections	741,21 €	+ 963,80 €	1 705,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'adoption de la présente décision budgétaire modificative.

2 - Vidéo protection – Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour la réception des images de vidéoprotection

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a décidé de l'installation de systèmes de vidéoprotection pour différents sites sur son territoire (zones d'activités, aires de covoiturage, déchetteries...).

Considérant que plusieurs communes disposent déjà de centres de traitement des images issues de leur système de vidéoprotection, il est apparu judicieux que la réception des vidéos des sites de la Communauté d'Agglomération soit effectuée au sein de ces centres de traitement.

Il est précisé que seules les personnes habilitées auront accès aux images de vidéoprotection en cas de sollicitation.

Il est proposé à l'Assemblée de décider :

- D'autoriser la réception des images issues de sites vidéoprotégés de la Communauté d'Agglomération de Cambrai au sein du centre de traitement de la Commune d'Iwuy ;
- De passer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- De préciser que cette convention est mise en place sans contrepartie financière entre les deux parties, chacun prenant à sa charge les frais relevant de ses équipements ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention concernée ainsi que tout avenant et pièces afférentes à cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai telle que présentée ci-dessus.

3 - Adoption des nouveaux statuts du SIDEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité Syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Il est à noter que la modification statutaire proposée prévoit une disposition transitoire permettant aux structures membres de ne pas délibérer à nouveau pour la désignation des délégués. Le comité syndical dans sa composition actuelle est maintenu jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Considérant que la modification des statuts du SIEDEC permet de faciliter l'obtention du quorum aux réunions du comité syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicables au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 - Adoption des nouveaux statuts du SIEDEC – Phase 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIEDEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une seconde modification statutaire (Phase 2). Ces modifications visent à mettre à jour le cadre juridique, préciser les actions du syndicat et autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicables au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

6 - Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

7 - Avis sur la demande ICPE de la société SIMASTOCK à Hordain (Installations classées pour la Protection de l'Environnement)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a prescrit une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de transit, regroupement, décharge et démantèlement de déchets dangereux de pack de batteries électriques de la société SIMASTOCK à Hordain.

Un arrêté préfectoral en date du 8 Août 2025 définit les modalités de cette consultation.

Conformément à l'article 6 de cet arrêté, les conseils municipaux du périmètre concerné sont invités à se prononcer sur cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale de la société SISMASTOCK à Hordain.

Cet avis sera transmis à la Préfecture dans le cadre de la consultation publique.

8 - Revalorisation des vacances funéraires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certaines opérations consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale dans les communes non dotées d'un régime de police de l'État, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacances.

Selon l'article L.2213-14 du code général des collectivités territoriales, les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police sont limitées :

- Aux opérations de fermeture du cercueil et pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps,
- Aux opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque que le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent.

L'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que le montant des vacances funéraires fixé par le Maire après avis du conseil municipal est compris entre 20 et 25 €.

Par délibération en date du 12 Juin 2009, le montant de la vacation s'élevait à 22.50 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce taux unitaire à 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe à 25 € le montant unitaire des vacances funéraires.

9 - Adhésion de la commune de Ramillies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, par courrier le Président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » lui a notifié la délibération du comité syndical en date du 30 Juin 2025 portant approbation de la demande d'adhésion de la commune de Ramillies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter 1^{er} Juillet 2025.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à la demande d'adhésion de la commune Ramillies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter 1^{er} Juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Ramillies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} Juillet 2025.

10 - Subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Iwuy dans le cadre de l'opération « Octobre Rose »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'opération « Octobre Rose » va être reconduite cette année.

L'Amicale des pompiers d'Iwuy en partenariat avec la Municipalité d'Iwuy, la Communauté d'Agglomération de Cambrai et l'Association Atout Cœur Team 33 de Cambrai organise une marche et une course Run and Bike afin de récupérer des fonds qu'elles reverseront à l'association Atout Cœur et les associations partenaires de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

La municipalité remercie l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Iwuy d'avoir répondu favorablement à cette demande et propose pour les accompagner dans cette démarche de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 400 euros qui permettra de financer une partie des boissons qui seront offertes ce jour-là aux participants en contrepartie de leur don libre d'un montant minimum de 3 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer en faveur de l'octroi d'une subvention d'un montant de 400 € au profit de l'Amicale des Pompiers d'Iwuy.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés au BP de la commune.

11 - Garantie d'emprunt accordée au bailleur social NOREVIE

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par NOREVIE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°176121 en annexe signé entre : NOREVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'IWUY (59) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 541 281,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176121 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 270 640,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

12 - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec la médiathèque départementale du Nord

Le 20 juin 2025, une rencontre s'est déroulée en mairie d'Iwuy en présence de Monsieur Simon VALLIN, Directeur de la médiathèque d'Iwuy, de Madame Pauline TREMOUILLE, Responsable du Réseau Sud de la médiathèque départementale du Nord, de Madame Sonia POTEAU, Adjointe au maire déléguée à la culture et de Monsieur Alban Bajodek, Directeur des services de la mairie.

Ce temps d'échange a permis aux différentes parties de se mettre d'accord sur les objectifs réciproques que la médiathèque d'Iwuy et la médiathèque départementale du Nord souhaitaient poursuivre dans le cadre de leur coopération.

Depuis l'adoption d'un schéma départemental de développement de la lecture publique, le 14 décembre 2020, le Département du Nord a confié à la médiathèque départementale des missions consistant notamment à aider les bibliothèques à proposer des offres documentaires variées, à encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et à garantir aux citoyens un égal accès aux bibliothèques car celles-ci jouent un rôle social, culturel et éducatif.

Le présent contrat d'objectifs a donc pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la ville d'Iwuy dans le but de développer la lecture publique.

Parmi les engagements pris par la MdN figurent notamment ceux :

- d'aider le développement des réseaux de lecture publique.
- d'apporter gratuitement conseil et soutien en matière de fonctionnement de médiathèque et de constitution de programmes culturels et de collections d'ouvrages.

- d'assurer la formation des agents communaux travaillant dans les bibliothèques
- de prêter des outils d'animation gratuitement (expositions, biblio-malles, biblio-jeux,..) et d'en assurer la logistique.

Parmi les engagements de la commune figurent ceux :

- de mettre à disposition un local adapté ce qui est bien évidemment le cas à Iwuy puisque la médiathèque offre une surface de 440 m²,
- d'assurer la gestion informatisée des collections,
- d'affecter le personnel adéquate afin de permettre un bon fonctionnement de la médiathèque
 - o *Sur ce point, la MdN souligne que le personnel actuellement affecté à savoir 1,8 ETP, auxquels s'ajoutent le conseiller numérique pour 50 % du temps et l'équipe de 10 bénévoles remplissent parfaitement les objectifs et souhaitent le maintien de cette situation.*
- De prévoir un budget d'acquisition d'ouvrages permettant de renouveler le fonds documentaire périodiquement.

Globalement, ce temps d'échange a permis de valider le bon travail effectué depuis de nombreuses années par l'équipe de la médiathèque et de définir les objectifs qu'il faudra continuer à remplir au cours des 3 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la médiathèque départementale du Nord.

Information au conseil municipal

Dépôt en novembre 2025 d'un permis de construire concernant la construction d'une cuisine centrale sur la zone Ouest à Iwuy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Secrétaire de séance

Marie-Cécile HOLIN




Le Maire

Daniel POTEAU



